

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Daniel Paul
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 9 de cet article, supprimer les mots :

« , que l'on n'a pas l'intention de récupérer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffirmer l'importance du caractère réversible de l'enfouissement des déchets en couche géologique profonde.